

AR Prefecture

017-271700015-20230314-03CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHEFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le **15 MARS 2023**
sous le numéro 017-271700015-20230314-03CA2023-DE
Publiée le **15 MARS 2023**

N° 03CA/2023

OBJET : PRESTATIONS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES - RETRAIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN DU SYNDICAT MIXTE SOLURIS.

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU, MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,, MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD, ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C. Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente indique que l'Office est adhérent au Syndicat Mixte SOLURIS depuis 2015 (Délibération n°26/2015 du 27 octobre 2015).

AR Prefecture

017-271700015-20230314-03CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

La Présidente expose que l'inéligibilité de l'Office au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) rend automatiquement inéligible SOLURIS à ce même fonds. Or cette recette est nécessaire au Syndicat pour réaliser ses projets mutualisés et continuer à se développer au service de ses bénéficiaires.

La Présidente précise que suite aux délibérations du Conseil syndical du 30 mars 2022 et du 2 décembre 2022, l'Office est invité à se retirer de la liste des adhérents de SOLURIS dès l'année 2023 pour que ce dernier puisse continuer à percevoir le FCTVA. Afin de permettre à l'Office de continuer à être accompagné par le Syndicat et de bénéficier de ses services, il est proposé de signer une convention de prestations de services. Cette convention vise au maintien des services sans interruption et dans les mêmes conditions. A défaut, SOLURIS fermera les accès à ses services ainsi qu'aux logiciels actuellement utilisés.

Le Conseil d'Administration est invité à :

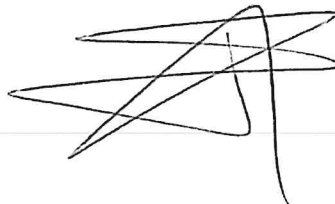
- Décider du retrait de l'Office du Syndicat Mixte SOLURIS, en tant qu'adhérent
- Autoriser la signature par la Directrice Générale de la convention de retrait et de tout document relatif à ce retrait
- Autoriser la Directrice Générale à signer la convention de prestations de services avec SOLURIS.

Le Conseil après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du retrait de l'Office du Syndicat Mixte SOLURIS, en tant qu'adhérent
- Autorise la signature par la Directrice Générale de la convention de retrait et de tout document relatif à ce retrait
- Autorise la Directrice Générale à signer la convention de prestations de services avec SOLURIS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-04CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le **15 MARS 2023**
sous le numéro 017-271700015-20230314-04CA2023-DE
Publiée le **15 MARS 2023**

N° 04CA/2023

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU, MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,, MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD, ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C. Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente informe le Conseil que le service Précontentieux/Contentieux/Recouvrement a établi la liste des dossiers d'admission en non-valeur concernant les locataires dont le recouvrement ne peut plus être effectué en raison de la prescription des créances ou de la faiblesse des sommes à recouvrer (dossiers inférieurs à 50€).

AR Prefecture

017-271700015-20230314-04CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

En conséquence, la Présidente demande au Conseil d'autoriser la Directrice Générale à admettre les sommes restantes à recouvrer en non-valeur, en rappelant que cette procédure a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables, mais qu'elle n'éteint pas les dettes. La responsable du Service Pré-contentieux, Contentieux, Recouvrement doit donc continuer les poursuites au cas où cela deviendrait possible.

Les admissions en non valeurs portent sur les dossiers suivants :

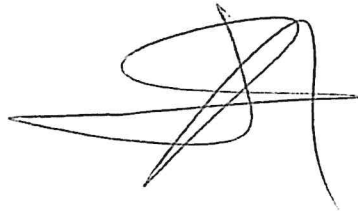
Locataire	Motif	Montant
6461	Dossier déclaré irrécouvrable par l'huissier	6 940,91
8425	Dossier déclaré irrécouvrable par l'huissier	10 089,76
8297	Dossier déclaré irrécouvrable par l'huissier	4 310,49
5961	Dossier déclaré irrécouvrable par l'huissier	671,49
	Total créances admises en non valeurs	22 012,65

La Présidente propose au Conseil d'accepter les états d'admission en non-valeur détaillés ci-dessus.

Le Conseil, après, discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des sommes décrites dans l'état des créances irrécouvrables.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-05CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ROCHEFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le 15 MARS 2023
sous le numéro 017-271700015-20230314-05CA2023-DE
Publiée le 15 MARS 2023

N° 05CA/2023

**OBJET : EFFACEMENTS DE DETTES SUITE A RETABLISSEMENT PERSONNEL
PRONONCE PAR VOIE JUDICIAIRE.**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU,
MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,,
MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD,
ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C.
Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente informe le Conseil que dans le cadre du déroulement des procédures liées aux dossiers de surendettement, la commission de surendettement peut prononcer l'effacement de certaines créances et notamment les dettes de loyers. Dans la mesure où l'Office ne conteste pas cette décision, dans un délai réglementaire de 30 jours, l'effacement de la créance s'impose.

AR Prefecture

017-271700015-20230314-05CA2023-DE

Reçu le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

L'effacement de dettes consiste d'un point de vue juridique à une annulation de la créance, et a pour conséquence de mettre un terme à toutes poursuites ultérieures, quand bien même le locataire reviendrait à meilleure fortune.

Les effacements de créances portent sur les dossiers suivants :

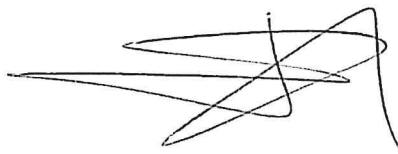
Locataire	Motif	Montant
8900	Effacement de dettes du 17/02/2022	2 705,50
6263	Effacement de dettes du 17/06/2022	1 248,10
7954	Effacement de dettes du 26/04/2022	5 884,10
7504	Effacement de dettes du 17/03/2022	2 855,55
8740	Effacement de dettes du 13/10/2022	204,11
4229	Effacement de dettes du 01/12/2022	5 773,67
	Total Effacement de dettes	18 641,03

Le Conseil est invité à prendre acte des effacements de créances locatives qui viennent de lui être présentés.

Le Conseil, après discussion et en avoir délibéré prend acte des effacements de créances locatives qui viennent de lui être présentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-06CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHEFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le **15 MARS 2023**
sous le numéro 017-271700015-20230314-06CA2023-DE
Publiée le **15 MARS 2023**

N° 06CA/2023

**OBJET : VENTE DU LOGEMENT SIS 10, ALLEE DES BOIS RONDELLE A ECHILLAIS –
DETERMINATION DU PRIX DE VENTE.**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU, MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,, MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD, ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C. Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente rappelle au Conseil que ce dernier a validé dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2 le plan de vente pour la période 2021 – 2026 (CUS signée par la Préfète de Région le 9 février 2022, avec prise d'effet rétroactif au 30 juin 2021). Durant cette période, 4 logements par an seront proposés à la vente.

AR Prefecture

017-271700015-20230314-06CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

Pour la campagne de vente sur l'année 2023, quatre logements seront proposés à la vente :

- 1) Aux locataires occupants :
 - 1 type 3, sis 24, rue Eric Tabarly à Rochefort
 - 1 type 4, sis 27, rue du Moulin de la Prée à Rochefort
- 2) Logement vacant :
 - 1 type 4, sis 4, Place Ville de Paris à Rochefort

Pour ces logements, le montant de cession a été déterminé lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2022 (délibération n° 25CA/2022, déposée en Préfecture le 26 octobre 2022).

- 3) Logement vacant :
 - 1 type 5, sis 10, Allée des Bois Rondelle à Echillais

La Présidente indique que l'Office a confié à l'étude notariale Rivière et Associés à Tonnavy-Charente, le soin d'estimer la valeur de ce bien immobilier.


Il ressort de cette estimation que ce bien, compte-tenu de son état et des prix pratiqués pour le même type de bien dans ce secteur, est estimé à 170 000 €.

La Présidente propose donc au Conseil de fixer le prix de cession du logement sis 10, Allée des Bois Rondelle à Echillais à 170 000 €, sans possibilité de négociation.

Le Conseil, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 170 000 €, sans possibilité de négociation, la vente du logement individuel sis 10, Allée des Bois Rondelle à Echillais.

Pour extrait confirme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-07CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHEFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le **15 MARS 2023**
sous le numéro 017-271700015-20230314-07CA2023-DE
Publiée le **15 MARS 2023**

N° 07CA/2023

**OBJET : CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE.**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU, MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,, MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD, ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C. Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente rappelle que l'Ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat, confère au Directeur Général l'autorité sur les services, il recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel.

AR Prefecture

017-271700015-20230314-07CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

Néanmoins, pour les agents de droit public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante et le Directeur Général, l'autorité territoriale (article L.421-23).

Par conséquent, pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale, il est obligatoire que le Conseil d'Administration se prononce sur les créations d'emplois nécessaires au déroulement de carrière des fonctionnaires (avancement de grade ou changement de cadre d'emplois ou de corps).

La Présidente indique, que dans le cadre de la promotion interne, un agent de l'Office peut bénéficier cette année d'un changement de grade.

Elle propose donc qu'il soit créé un poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe :

- **Motif** : avancement de grade à l'ancienneté
- **Fonction** : Responsable du Service Location
- **Emploi** : permanent à temps complet / 35 heures hebdomadaires
- **Cadre d'emploi** : Adjoints Administratifs Territoriaux (cat. C)
- **Grade** : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- **Date d'effet** : 1^{er} avril 2023.

Elle précise que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Elle invite donc le Conseil à ouvrir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{er} classe, et à autoriser la Directrice Générale à signer l'arrêté de nomination. La Présidente précise par ailleurs que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 (charges de personnel article 64111).

Le Conseil, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **Décide** de modifier le tableau des emplois fonctionnaires à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

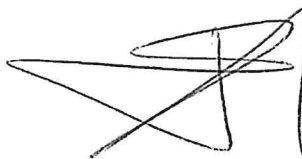
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget chapitre 64.

- **Autorise** la Directrice Générale à signer les arrêtés de nomination.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-08CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHEFORT OCEAN

(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le **15 MARS 2023**
sous le numéro 017-271700015-20230314-08CA2023-DE
Publiée le **15 MARS 2023**

N° 08CA/2023

OBJET : CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE.

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU, MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,, MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD, ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C. Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

La Présidente rappelle que l'Ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat, confère au Directeur Général l'autorité sur les services, il recrute, nomme et, le cas échéant, licencie le personnel.

AR Prefecture

017-271700015-20230314-08CA2023-DE

Reçu le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

Néanmoins, pour les agents de droit public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante et le Directeur Général, l'autorité territoriale (article L.421-23).

Par conséquent, pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale, il est obligatoire que le Conseil d'Administration se prononce sur les créations d'emplois nécessaires au déroulement de carrière des fonctionnaires (avancement de grade ou changement de cadre d'emplois ou de corps).

La Présidente indique, que dans le cadre de la promotion interne, un agent de l'Office peut bénéficier cette année d'un changement de grade.

Elle propose donc qu'il soit créé un poste d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} classe :

- **Motif** : avancement de grade à l'ancienneté
- **Fonction** : Agent d'entretien
- **Emploi** : permanent à temps non complet / 20 heures hebdomadaires
- **Cadre d'emploi** : Adjoints Techniques Territoriaux (cat. C)
- **Grade** : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
- **Date d'effet** : 1^{er} avril 2023.

Elle précise que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Elle invite donc le Conseil à ouvrir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{er} classe, et à autoriser la Directrice Générale à signer l'arrêté de nomination. La Présidente précise par ailleurs que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 (charges de personnel article 64111).

Le Conseil, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **Décide** de modifier le tableau des emplois fonctionnaires à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe


- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget chapitre 64.

- **Autorise** la Directrice Générale à signer les arrêtés de nomination.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME



AR Prefecture

017-271700015-20230314-09CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

ROCHEFORT OCEAN
(17300)

10, rue du Docteur Pujos

Tél. 05.46.82.28.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 14 MARS 2023 A 16 HEURES 30

Télétransmise à la préfecture le 15 MARS 2023
sous le numéro 017-271700015-20230314-09CA2023-DE
Publiée le 15 MARS 2023

N° 09CA/2023

**OBJET : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS RELEVANT
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Florence ALLUAUME, Présidente de l'Office,

Convocation le 3 mars 2023

Nombre d'Administrateurs : 23

Présent-e-s : 16 Pouvoirs : 02 **Votants : 18**

Absent (e-s) : 05 Excusé (e-s) : /

Non pourvu : /

Etaient présent(e-s) : Mmes ALLUAUME, LEMOINE, BABINOT, CHENU, MARTINEAU,
MOREAU L., MOREAU D., FREBY, LE CREN,,
MM. DUTREIX, MARCHAND, MENARD, SOULIÉ, SURREAU, FOUCAUD,
ROCHON – (16)
M. CURUTCHET, Représentant du Conseil de Surveillance de la S.C.
Immobilière Terres Océan

Pouvoir (s) : Mme GRZESIAK à M. DUTREIX
Mme MORIN à Mme ALLUAUME – (02)

Excusé (e-s) : Représentant du personnel

Absent (e-s) : Mmes CUVILLIER, STRADY, LABARRIERE,
MM. DEBIEN, PACAU - (05)
Représentant du Commissaire du Gouvernement

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AR Prefecture

017-271700015-20230314-09CA2023-DE

Reçu le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

La Présidente propose au Conseil d'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative					
Grade	Catégorie	Effectif 01.01.23	Effectif 01.04.23	Durée hebdomadaire	Situation
Attaché principal	A	1	1	35 heures	Non pourvu
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3 (*)	35 heures	Pourvus
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	35 heures	Pourvus
Adjoint administratif	C	1	0	35 heures	/

(*) 1 changement de grade – promotion Interne 2023

Filière technique					
Grade	Catégorie	Effectif 01.01.23	Effectif 01.04.23	Durée hebdomadaire	Situation
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	C	0	1(*)	20 heures	Pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures	Pourvu
		1	0	20 heures	Pourvu
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 heures	Pourvu

(*) 1 changement de grade – promotion Interne 2023

Filière médico-sociale					
Grade	Catégorie	Effectif 01.05.22	Effectif 01.01.23	Durée hebdomadaire	Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	35 heures	Pourvu

Le total de l'effectif des agents de la Fonction Publique Territoriale est de 11 postes.

La Présidente précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'Office au chapitre 64.

AR Prefecture

017-271700015-20230314-09CA2023-DE
Reçu le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023

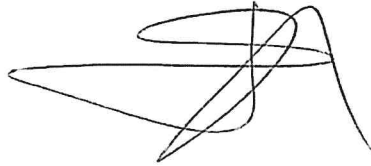
Le Conseil est invité à adopter le tableau des effectifs des agents de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil, Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des effectifs des agents de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} avril 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente de l'Office,
Florence ALLUAUME

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name of the signatory.